

La délégation d'aide à la pierre

La **loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales** introduit une **réforme essentielle dans la conduite des politiques locales de l'habitat**.

Elle donne en effet la possibilité à l'État de déléguer, à leur demande, aux départements ainsi qu'aux communautés urbaines, aux communautés de communes, aux communautés d'agglomérations les compétences en matière d'attribution des aides à la pierre.

L'article 301-3 du code de la construction et de l'habitation précise que cette compétence recouvre **l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux**, de celles en faveur de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement.

La **Communauté d'agglomération du Boulonnais** a enclenché cette dynamique de délégation de compétences en matière d'**aide à la pierre**.

Le précédent Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par le **Conseil communautaire** en date du 19 décembre 2002 a reçu un avis favorable du Comité Départemental de l'Habitat en date du 05 novembre 2003. Ce PLH ne comprenait pas les nouvelles obligations de quantification et de territorialisation des objectifs de construction de logements aidés. Or cette obligation est indispensable à la prise de délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre. Une dérogation a permis à la Communauté d'agglomération du Boulonnais de prendre cette compétence pour une période de trois ans.

Par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire a approuvé la signature de la convention de délégation de compétences pour la période 2006-2008.

Mais volontariste dans le domaine de l'habitat, **la Communauté d'agglomération du Boulonnais a aujourd'hui révisé son PLH** qui a reçu un avis favorable en Comité Régional de l'Habitat en date du 16 septembre 2008.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais va pouvoir signer avec l'Etat une convention de six ans à partir de 2009 et va pour exercer cette compétence de manière durable.

Dans une agglomération où le problème du logement est crucial, **cette délégation permet une meilleure concertation et une plus forte implication de tous les acteurs locaux, élus communaux, propriétaires et bailleurs sociaux.**